Avant l'action

- Que prendre / préparer ?
- Que peut faire la police avant l'action ?
- Se préparer à la garde à vue
- Avoir un.e contact proche (et le.a bichonner <3)

Que prendre / préparer ?

Je réfléchis à mon rôle, à mes limites, peurs, failles, pour me mettre des limites dans l’action.

Prévenir une personne proche au préalable et avoir son numéro marqué sur soi ou le retenir par cœur (voir plus de détails dans la partie « appel d’un proche »)

Préparer ses garanties de représentation : ce sont des documents qui démontrent que votre vie est en France, donc que vous n’avez pas de raison de quitter le territoire pour éviter une détention en attente d’un éventuel procès

- Plus il y en a, mieux c’est : Pièces d’identité (CNI, passeport, permis), Justificatif de domicile (factures d’électricité, téléphone…), Contrat de travail ou promesse d’embauche, Fiche de paye, Certificat de scolarité/carte étudiante, Attestation CAF ou Pole Emploi.

Plusieurs options :

- J’ai une clé USB sur moi avec ces documents (attention cependant, elle pourra être utilisée pendant votre GAV, donc ne fonctionnez pas de cette manière si vous prévoyez de cacher votre identité)
- J’ai envoyé ces documents à un proche
- J’ai envoyé ces documents à la base arrière de l’action

Que prendre avec soi ?

□□ **Son téléphone.. ou pas** : **autant que possible on essaiera de ne pas le prendre**, ou d’avoir un téléphone d’action que je réinitialise avant chaque action et que je pourrai déverrouiller aux flics, avec une carte Sim prépayée, et que j'allume loin de chez moi. À défaut, préparer son tel usuel en conséquence (chiffrage, suppression des applis et données compromettantes ->contacts, photos, historiques..).

□□ Si vous êtes **sous traitement médicamenteux**, avoir l’ordonnance.

□□ **Sa carte d'identité.. ou pas**

□□□ ☘ Ne rien avoir qui puisse provoquer une garde a vue : une arme (couteau-suisse, opinel...) ou des drogues illégales.

Que peut faire la police avant l'action ?

> Sur la surveillance et **ce que peut faire la police en matière d'investigations numériques**, on peut surtout noter cet article très complet disponible sur paris luttes info (notamment) : https://paris-luttes.info/fadettes-ufed-et-donnees-de-16236

S'il y a de la surveillance en amont d'une action, cette surveillance n'est pas réalisé par la police judiciaire mais **par les services de renseignement**. En effet, la police judiciaire n'intervient qu'après, par rapport à des infractions déterminées (cf la partie sur l'enquête et l'exception de l'association de malfaiteurs). Les services de renseignement ont uniquement vocation à prévenir les atteintes, pas à les sanctionner. Pour répondre à la question des moyens que peut mettre en place la police en amont d'une action, il faut donc s'intéresser aux services de renseignement et à leur cadre légal.

Les services de renseignement : de quoi parle-t-on ?

On parle régulièrement de "RT" (ou "RG") pour **"renseignements territoriaux"**. Il s'agit de policiers du service central du renseignement territorial, qui sont rattachés à la direction générale de la police nationale. Ils sont chargés "d'exploiter les renseignements concernant tous les domaines de la vie institutionnelle, économique et sociale afin d'apporter un éclairage aux autorités et pouvoirs publics sur ces sujets, en particulier ceux susceptibles d'entraîner des mouvements revendicatifs ou protestataires [...] ainsi que la contestation politique violente."

En plus de ce maillage territorial, le service national de renseignement est la **direction générale de la sécurité intérieure** qui, lui, est rattaché directement au ministère de l'intérieur est constitue à proprement un service de renseignement "du premier cercle". Il est chargé "de rechercher, centraliser et exploiter le renseignement intéressant la sécurité nationale ou les intérêts fondamentaux de la nation".

On peut aussi noter d'autres services de renseignement, comme la **direction du renseignement de la préfecture de paris**, ou encore la sous-direction de l'anticipation opérationnelle de la gendarmerie nationale. Bref, il y en a tout plein.

Ces services ont pour objet la "collecte, le traitement et l'exploitation d'informations stratégiques, afin d'assurer la défense des intérêts de la Nation, relèvent des prérogatives des

services de renseignement français". Concrètement, ces informations peuvent servir à **empêcher des actions**, à **mettre sous surveillance** renforcée (voire à assigner à résidence) des personnes leur apparaissant comme particulièrement impliquées, ou **être utilisées a posteriori dans une procédure judiciaire**.

Les moyens que peuvent théoriquement utiliser les services de renseignement sont très vastes : **balisage de véhicule**, sonorisation de lieux privés (**micros**), captation d'images dans des lieux privés (**caméras**), captation de **données informatiques**, **géolocalisation**, accès aux réseaux des opérateurs de télécommunications (**SMS, appels téléphoniques, sites consultés via données mobiles**) et à toutes les correspondances téléphoniques (ce qui rend signal safe est donc uniquement l'impossibilité technique à en déchiffrer les messages), brouillage de drones, utilisation des imitateurs d'antennes relais ("IMSI catcher") qui permettent d'aspirer les conversations téléphoniques dans un périmètre donné, **logiciels espions** sur les téléphones et ordis (accès à toutes les frappes clavier de l'ordinateur - dont les mots de passe -, captures d'écrans en temps réel, accès à la webcam et au micro de l'ordinateur...) mais aussi **algorithmes** permettant de repérer via les données de connexion et de navigation des opérations suspectes.

En plus de ces moyens "extraordinaires" en ce qu'ils portent atteinte à notre vie privée, iels peuvent aussi évidemment utiliser des **moyens plus classiques** pour récupérer des infos : **recherches sur internet, rejoindre des groupes, venir à des briefs, s'inscrire sur nos outils, venir à des moments informels...**

Cadre légal et limites

Les services de renseignement sont encadrés par un cadre légal.

Globalement, ces services sont censés respecter le **droit au respect de la vie privée**, qu'iels peuvent cependant outrepasser pour "la défense et la promotion d'intérêts fondamentaux de la Nation".

Ce qu'iels ont le droit de faire (le cadre légal)

- Les accès administratifs aux données de connexion, qui comprennent :

  - les accès aux données de connexion en temps différé (article L. 851-1 du code de la sécurité intérieure),
  - les accès aux données de connexion en temps réel (article L. 851-2 du code de la sécurité intérieure),
  - la mise en œuvre de traitements automatisés sur les seules données de connexion acheminées par les réseaux des opérateurs de communications électroniques ou des fournisseurs de services en ligne (article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure),

- la géolocalisation en temps réel (article L. 851-4 du code de la sécurité intérieure),
- le balisage (article L. 851-5 du code de la sécurité intérieure),
- le recueil de données de connexion par *IMSI catcher* (article L. 851-6 du code de la sécurité intérieure) ;

- Les interceptions de sécurité :

- l'interception des communications acheminées par les réseaux des opérateurs de communications électroniques ou des fournisseurs de service en ligne (article L. 852-1 du code de la sécurité intérieure),
- l'interception des communications échangées au sein d'un réseau privatif empruntant exclusivement la voie hertzienne et n'impliquant pas l'intervention d'un opérateur de communications électroniques (article L. 852-2 du code de la sécurité intérieure ;
- la captation de paroles prononcées à titre privé (article L. 853-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- la captation d'images dans un lieu privé (article L. 853-1 <du code de la sécurité intérieure) ;
- le recueil ou la captation de données informatiques (article L. 853-2 du code de la sécurité intérieure.

L'introduction dans un lieu privé, ce qui inclut les lieux à usage d'habitation, peut être autorisée, par décision spécifique, à la seule fin de mettre en place, utiliser ou retirer un dispositif de balisage, de captation de paroles, de captation d'images, de recueil ou de captation de données informatiques (article L. 853-3 du code de la sécurité intérieure).

La surveillance des communications émises ou reçues à l'étranger fait l'objet de dispositions particulières (articles L. 854-1 à L. 854-9 du code de la sécurité intérieure).

Enfin l'interception des communications échangées au sein d'un réseau ouvert empruntant exclusivement la voie hertzienne et n'impliquant pas l'intervention d'un opérateur de communications électroniques est autorisée et limitée à un champ d'application résiduel (articles L. 855-1 A à L. 855-1 C du code de la sécurité intérieure).

Source : https://www.cnctr.fr/3_cadre_legal.html

La légalité des moyens de renseignement est censée être **contrôlée par une autorité indépendante**, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR). **Certains actes** (accès aux données de connexion, interceptions de sécurité, sonorisation de certains lieux et véhicules, captation d'images et de données informatiques et des mesures de surveillance des communications électroniques internationales) **sont soumis à l'avis de cette commission avant d'être autorisés par le premier ministre, à titre exceptionnel.**

Et concrètement ?

Dans les faits, pour citer l'article de paris luttes info :

"Il est impossible de savoir quels moyens la DGSI emploie véritablement contre les milieux militants. Il est théoriquement possible qu'elle mette en place une surveillance passive très importante – utilisant des algorithmes pour identifier des comportement suspects parmi un grand nombre d'individus, pour cartographier leur contact, pour évaluer leur dangerosité aux yeux des services de renseignement, pour ajouter des personnes à la liste des personnes surveillées, … Vu le nombre d'actions qui réussissent, et le nombre d'enquêtes qui n'aboutissent pas, on peut supposer que les services de renseignement ne nous soumettent pas à un contrôle trop assidu. Il ne faut pas mythifier les services de renseignement. La DGSI ne peut pas tout faire. Sur les questions numériques, elle est limitée par le cadre légal du renseignement, par ses capacités techniques loin d'être miraculeuses, et par le coût de la mise en place des moyens techniques de renseignement. Il ne faut pas surestimer la DGSI, il ne faut pas non plus oublier qu'elle a mené et permis de nombreuses enquêtes antiterroristes contre les milieux autonomes ou anarchistes."

En France en 2018, l'année des gilets jaunes, 22 000 personnes ont été placées sur écoutes (appels téléphoniques mais pas uniquement, aussi pages webs consultés avec données mobiles, sms...) 9 % de ces écoutes concernaient des faits de « violences collectives », donc, en gros, « d'émeute ».

On peut aussi penser, plus récemment, aux moyens de surveillance massifs mis en place pour l'action concernant les méga-bassines à Ste Soline fin octobre 2022 : drones, hélicoptères..., ou à l'annonce de Darmanin selon lequel il y aurait eu une quarantaine de fichés S à Ste Soline.

> Comment savoir si je suis surveillé.e par les services de renseignement ? C'est a priori impossible ; la seule chose que vous avez la possibilité de faire est de demander à ce que la CNCTR vérifie la légalité des méthodes de renseignement qui sont mises en place à votre encontre, sans que vous ne sachiez si de telles méthodes sont effectivement mises en place.
>
> Plus d'infos par ici.

Se préparer à la garde à vue

□□ Note d'intention :

Ce document un travail collaboratif qui vise à partager des conseils pour vivre le moins péniblement possible des gardes à vue, dans le contexte du mouvement climat en France. Il ne vient qu'en complément de formations complètes à la désobéissance civile non violente. Pour des conseils juridiques précis, voir **ici** et avec votre organisation. Ce document n'est pas exhaustif, il convient à chacun·e de le modifier comme iel le pense nécessaire.

ℹ Infos générales :

- Chaque garde à vue (gàv) est unique, dépend des commissariats, des forces de l'ordre (FDO), du climat social, etc. Le droit n'y est pas forcément respecté ! On se prépare au pire, et si ça se passe "normalement" : tant mieux.
- Ne vous attendez pas à être forcément avec vos copaines. Il est tout à fait possible d'être seul·e en cellule / avec des gens pas de l'orga. Il y a également toujours la possibilité d'être déplacé.e dans un autre commissariat au cours de votre GAV, surtout si vous êtes beaucoup.
- Les FDO ont des caméras sur leurs gilets. Vert : ne filme pas, rouge clignotant : ça filme. Les FDO peuvent l'éteindre quand iels le veulent.

□□♀Avant la gàv

- Prendre ordonnance(s) si médicaments à prendre. Prendre médoc / pillule avec soi caché (Sous-vêtements, sous la semelle des chaussures). Ne pas compter sur l'arrivée du médecin à temps. Prendre un doliprane caché pour le filer à qqn si besoin.

Bien s'habiller :

  - Avoir plusieurs couches de vêtements, une deuxième paire de chaussettes : mieux vaut avoir trop chaud et pouvoir retirer des couches / les utiliser comme oreillers / les passer à des camarades □□
  - Prendre un pull à capuche (pour aider au sommeil)
  - Sans cordons (sinon ils peuvent retirés/coupés)
  - Mettre du parfum (ou équivalent) sur ses vêtements pour respirer une odeur moins pire

- Les lacets des chaussurres seront retirés, avoir des chausssures qui sont utilisables sans leurs lacets c'est mieux / des chaussurres sans lacets / parfois iels retirent carrément les chaussures pour ne pas s'embêter
- Il est assez facile de faire rentrer des paroles de chansons / des textes sous la semelle des chaussures (mais parfois iels fouillent là aussi)

Manger et boire □□□

- Mangez bien le jour et la veille de l'action. Les repas peuvent arriver longtemps après le début de la gàv. La nourriture est servie à horaire fixe *(~8h, ~12h30 et 19h)* et si vous n'êtes pas en cellule à ce moment-là vous devrez attendre le créneau suivant.
- Idem, hydratez-vous au mieux, tout en ayant conscience que vous pourriez ne pas pouvoir aller aux toilettes tout de suite... Option couche à sérieusement prendre en considération ?
- Si vous avez à manger sur vous, mangez avant qu'on vous sépare de vos affaires. Pour l'eau, plus compliqué parce qu'on risque de ne pas vous laisser aller uriner.

Droits & *obligations* légales

- S'assurer de connaître ses droits en gàv
- Si tu n'as pas vu passer un rappel ou une fiche, signale-le ou envoie toi-même les infos pour vous assurer que tout le monde ait pu se préparer

□□Stratégie GàV

- S'accorder sur une stratégie commune de gàv (avec les rebelles en cellule) :
  - Qui risque plus => qui doit-on protéger le plus ?
  - Rester sous X ou donner sa petite identité ? (choix propre à chacun.e mais peut-être un choix collectif de rester sous X)
  - À quel moment et à qui donne-t-on son identité ?

S'occuper en Gàv □□□♂

  - Préparer à l'avance des chansons à apprendre/chanter ensemble (diffuser sur la boucle de l'action / pluieurs référent.es chanson / imprimer les paroles / les chanter ensemble avant)
    - Le Pieu/L'estaca
    - Change is coming
    - This is an emergency
    - Discobedience (danse)
    - Power to the people
    - La rage du phacochère
    - La rue des lilas

    - Je suis fils/fille de marin
    - À chaque arbre qui tombe
    - Détourner des chansons connues pour le contexte
  - Préparer à l'avance de idées de jeu de cellule
    - Ninja
    - Jeu des 3 caillloux
    - Contact
    - Origamis avec des mouchoirs (kit d'hygiène) ou du papier toilettes (possible de faire un ~dé avec une cocotte)
    - Jeux de rôle
    - Faire des démonstrations de talents cachés
  - Garder à l'esprit que les murs ont des oreilles, avoir sujets de conversations qui donnent le moins de prise possible sur vous (parler hobbys, constat écolo, films, livres...)
  - Attention avant d'appeler qqun·e par son pseudo, des personnes peuvent ne pas y consentir (->Demander le consentement, utiliser un pseudo provisoire ?). **Même dans les cellules.** c'est tentant, mais c'est doublement relou de les rechanger une fois sorti·e·s.

Comment préparer sa carapace mentale ?

- *On donne des pistes, mais à adapter selon vous et comment vous vous connaissez*
- Propre à chacun.e
- Lire à l'avance un texte qui donne un exemple de comment ça va se passer
- Se souvenir qu'on a choisi d'être là, qu'on n'était pas obligé.e, qu'on n'est pas obligé.e de le refaire
- Se souvenir que dans 48h (hors déferrement) max c'est fini, que c'est une petite part de notre vie qu'on sacrifie
- Pensez aux autres militant.es qui nous attendent à la sortie
- Penser à un·e autre militant·e et sentir son soutien même à distance
- Relativiser : c'est pas marrant, mais on a de la chance ; dans presque tous les autres pays du monde, ce serait pire ; d'autres personnes vivent des situations pires
- Si vous avez un·e psy, ne pas hésiter à en parler pour se préparer - sans dire de quel action il s'agit (/ avec ami.es)

Pendant la GAV

À titre individuel :

- Médicaments : si vous avez besoin d'un traitement à heure fixe (ie. pillule) : lea médecin.e pourrait mettre des heures à arriver et cette attente vous faire rater votre prise.
  A posteriori certain.e.s pensent qu'iels auraient pu le cacher pour l'avoir sous la main à

l'heure dite. Attention, un policier chiant pourra faire croire que vous avez fait rentrer des stupéfiants. À réfléchir si vous le souhaitez/pouvez.

- Demander des kits d'hygiène - les officier.es sont obligé·e·s de fournir un kit d'hygiène, peu importe le genre, possibilité d'en redemander aux moments de rotation des officier·e·s.
  Pour se sentir plus propre pendant les longues gardes à vue : utiliser les serviettes hygiéniques du kit d'hygiène en tant que culotte (que l'on peut ainsi changer).
- Ça peut être considéré comme une atteinte à la dignité de vous retirer vos lunettes, vous pouvez en parler à un·e avocat·e, ou mettez des lentilles (sauf si vous risquez d'être confronté.e à des lacrymos). Les FDO ont l'obligation de vous les rendre en audition (d'après l'article 63-6 du CPP), si vous en avez besoin il faut les demander.
- C'est souvent intéressant de demander lae médecin peu importe la condition dans laquelle on est au moment où on formule la demande : iel arrive souvent plusieurs heures après, et l'on peut déjà être déshydraté.e lorsqu'iel finit par arriver. Possibilité de lui demander des somnifères. Si conditions médicales / psychologiques => exemption gàv (mais très rare + ordonnance). Si gàv courte : attente médecin peut prolonger la GAV. Si gàv longue : médecin est une distraction sympa. Attention, laes médecins sont tenu.es au secret professionnnel, mais cela se limite à votre état de santé. Tout ce que vous leur dites en dehors de votre état de santé risque fort d'être transmis aux FDO pour l'enquête. Si vous avez subi des violences policières, demandez impérativement le médecin.
- Demander un matelas et une couverture propre par personne. S'il n'y en a pas assez pour tout le monde, possible de se concerter avec les autres cellules pour une juste répartition. Si la couverture n'est pas propre... Pas forcément possible d'en avoir une autre, mais petit risque de choper une maladie.
- Ne pas hésiter à demander aux FDO ou à l'avocat.e (même commis d'office), où en est la procédure, combien de temps ça risque de durer --> à aviser selon le rapport avec l'avocat.e.
- Si trop chaud, mettre un mouchoir humidifié sur le front
- Excercices physiques
  - Si ça vous parle : très recommanndé, ça fera diminuer votre stress et réduira le sentiment d'apathie qui arrive après quelques heures en cellule
  - Evidemment à voir par rapport à l'eau disponible / la chaleur / le froid / la possibilité d'aller aux toilettes / la façon dont ça fait se sentir les autres gardé.es à vue
  - Yoga (préparer à l'avance des positions)
  - Muscu (pas mal de monde a fait des grosses séries de pompes en cellule)
  - Etirements (c'est le moment de préparer le grand écart)
  - Ou même juste se causer de petits tremblements ('shaking' - reputé pour aider ton corps à évacuer le stress qu'il stocke)
  - Respiration (insiprer 4 temps, tenir 7 temps, expirer 8 temps, etc.) - possibilité de synchroniser avec les autres personnes de la cellule (si ok pour elleux)
  - Danse (tout le monde admire)
  - Envisager de faire quelque chose toutes les heures quand il ne se passe rien, pour ne pas que le corps enmagasine trop la situation de privation et de stress
- D'autres idées de chouettes choses à faire pour s'occuper en GàV **ICI** □□

Pour le collectif :

- Mettre en place la stratégie (par exemple, de rester sous X, ou de protéger une personne en particulier, de discuter ou non avec les policiers, sur quel ton) discutée préalablement
- Consensus dans la cellule sur stratégie à adopter :
  - Qu'une personne par cellule demande à voir l'avocat·e pour faire un récap ensuite à sa cellule et peut-être faire passer/recevoir des msg des autres ou de l'extérieur (pas forcément intéressant de faire venir un.e avocat.e par militant.e - ça peut prolonger inutilement une gàv, mais le plus important est de suivre ce dont vous estimez avoir besoin, de privilégier les personnes qui souhaitent parler à un.e avocate, surtout si première gàv)
  - Certain.es avocat.es commis.e d'office sont complètement à côté de la plaque (mais peuvent quand même faire le taf juridique pendant vos auditions). Attention, les appeler peut aussi bien vous desservir pour votre défense ("t'as intérêt à balancer les autres" ; "tu fais partie d'une sorte de secte qui t'a retourné le cerveau").
  - En laissant l'espace à chacun.e d'exprimer ses limites (pour ensuite décider de la stratégie à adopter si les conditions de détentions deviennent illégales ou difficilement supportables)
- Vous serez sujet.es à une ou plusieurs palpations / fouilles entre l'arrivée au poste et le passage en cellule.
  - On peut vous demander de vous dévêtir jusqu'à la dernière couche de vêtements (pour la fouille, vous pouvez vous retrouver en culotte face à trois agent.es en uniforme qui piétinent vos chaussettes pour vérifier qu'il n'y a rien dedans, avec une porte entrouverte derrière). Iels peuvent également vous faire des palpations (par une personne du même genre que vous), et ce faisant vous toucher toutes les parties du corps. Pour les détails légaux, s'adresser au GST Juridique.

- Attention aux moments informels, que ce soit dans les voitures, les commissariats, les bureaux... Policiers et OPJ (officier de police judiciaire) peuvent chercher à soutirer de l'information en discutant à la cool *("Bienvenue dans le 93 ! Vous venez pas d'ici non ?", apport de gâteaux en cellules, donner des "conseils" de militantisme)*. Faites un choix de comportement face à elleux en consensus. Si choix de ne pas leur parler, dire courtoisement : "Madame / monsieur, je préfère vous prévenir, je vais garder le silence pour le reste du trajet". Tu as le droit, mais garde aussi à l'esprit que ça peut agacer et tendre une situation. Il est possible de passer sur d'autres sujets, dont la carrière des flics...

En audition :

- Ne rien déclarer..... sauf pour la dernière question (qui n'est pas toujours lue) si certains droits ne sont pas respectés : "avez vous des observations à faire ?" --> c'est le moment de témoigner des mauvaises conditions de détention... chose qui peut être utile si l'on décide de porter plainte.
- Petite identité : souvent compliqué de faire valoir que vous ne donnerez pas plus que la peite identité; si le pv d'audition ressort avec des informations incorrectes (style 'pas de

permis de conduire' alors qu'on vous a même pas posé la question) - vous pouvez dire et faire noter à la fin que c'est des questions auxquelles vous n'avez pas répondu, et bien dire que vous n'avez donné que votre petite indentité
- Les flics (OPJ) peuvent aussi partir du principe que vous faites partie de telle ou telle catégorie ("bon ben vous êtes célibataire hein !") et le noter dans le Procès Verbal -> C'est une technique de manipulation pour forcer à parler, ne tombez pas dans le panneau et restez sur le "je n'ai rien à déclarer" quoi qu'il arrive
- Ne rien signer car tout ce qui est signé peut-être noté comme preuve à un procès, et que ce n'est pas un délit de refuser de signer (à la limite, signer la fouille) .

Après la GAV

- Vive la gav'up !!! Profiter de ce moment régé à votre sortie, vous l'avez bien mérité □□
- Appeller son contact proche pour lae rassurer. □□
- □□ Prévoir si possible pour le lendemain (H+48 au cas où gàv renouvellée) :
  - De prendre un jour off
  - Quelque chose avec des personnes bienveillantes
    - Ne pas hésiter à dire que ça ne va pas, à ses proches ou à des rebelles
    - Prendre soin de soi comme on en ressent le besoin
    - Si besoin d'écoute, de déposer un vécu particulièrement éprouvant, de faire remonter des problématiques de sécurité des personnes pendant l'action...

      contactez les personnes en charge du soin dans votre orga (Ecoute Active des Rebelles, organisateurices de débriefs, sous-cercle Soin chez DR...)
- □□⚖ Demander l'effacement du fichage (empreintes digitales FAED, empreintes ADN FNAEG, TAJ...) : (fonctionne surtout si vous êtes relaxé·e... Des modèles de lettres à envoyer se trouvent à la fin de ce doc qui parle très bien de fichage :

  https://rebellyon.info/La-folle-volonte-de-tout-controler-MaJ-et-23573 -> *En faire une page wiki qui résume les infos spécifiques*

Avoir un.e contact proche (et le.a bichonner <3)

Lorsque vous partez en action, puisque vous laissez votre téléphone chez vous, il est nécessaire de connaitre par cœur ou d'avoir noté sur votre corps le numéro de votre contact proche/contact de confiance, que vous ferez appeler par les forces de l'ordre en cas d'interpellation et ce qui permettra à la BAJ (Base Arrière Juridique) d'organiser une GAV'up à votre sortie.

Qui peut être contact proche ? N'importe qui !

Jusqu'à septembre 2024, la liste des "proches" qu'on peut appeler en gav était assez restreinte, elle est maintenant complètement ouverte.

Lors de l'appel avec les forces de l'ordre, votre contact proche doit essayer d'obtenir les informations suivantes :

- Où êtes-vous ? Dans quelle ville, quel commissariat ?
- Depuis quand ? Depuis quelle heure précisément ?
- Pour quel motif/chef d'accusation ?

Parfois, les forces de l'ordre ne répondront pas aux questions (surtout celle sur le motif), le mieux est que votre contact de confiance insiste pour obtenir au moins l'adresse du commissariat où vous êtes détenu.e.

Attention ! La police appelle souvent en masqué : si votre proche ne répond pas sur le moment, c'est trop tard. Pensez donc à bien le prévenir des heures où iel risque d'être appelé.e ! Si iel n'a pas pu répondre, ce n'est pas non plus un drame : le plus important est que l'avocat.e puisse la joindre si vous êtes déferré.e (et lui/elle n'appellera pas en masqué).

Votre proche doit également savoir plusieurs choses sur vous :

- La correspondance entre votre identité civile (celle que la police va lui donner au téléphone) et votre pseudo actuel (celui que votre contact va transmettre à la BAJ)
- Si iel doit contacter d'autres personnes que la BAJ (votre amoureux.se, vos colocs, votre travail, vos parents, ...)
- Si vous êtes en garde à vue de manière imprévue (vous aviez oublié de le.a prévenir d'une action, vous avez été perquisitonné.e,...), si iel doit prendre en charge certaines tâches (ex : aller donner à manger à votre chien, s'occuper de vos plantes, vérifier que votre porte d'entrée est bien verrouillée, changer le mot de passe de votre compte Mattermost, vous faire supprimer de certaines boucles, etc)

Au vu des informations que cette personne doit avoir à votre sujet, il faut que vous ayez confiance en sa sécurité et que vous l'ayez prévenue en amont de vos spécificités. N'oubliez-pas de transmettre ces informations, alors dès maintenant, écrivez à votre contact proche et donnez lui le double des clés de votre appartement !